



Un seul dossier à remplir par famille, sauf pour les gardes partagées.

DEMANDE D'ATTRIBUTION DE TARIF POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE ET LES ACTIVITES PERISCOLAIRES 2020/2021

A envoyer du 1^{er} juin au 31 août 2020, par mail à l'adresse administration@cde7.fr ou par courrier. Pour les premières demandes, un délai supplémentaire est accordé jusqu'au 18/09/2020.

1ère demande renouvellement

Responsable légal 1 (payeur par défaut) :

Père mère autre à préciser :

marié(e), pacsé(e), séparé(e), concubin(e), divorcé(e), célibataire, garde partagée

Nom : Prénom : date de naissance :

Adresse :

.....

E-mail : Portable :

N° de CAF :

Profession :

Responsable légal 2 :

Père mère autre à préciser :

Nom : Prénom : date de naissance :

Adresse :

.....

E-mail : Portable :

N° de CAF :

Profession :

Nombre d'enfant(s) à charge :

Nom de l'enfant	Prénom	Date de naissance	Sexe	Ecole fréquentée
.....
.....
.....
.....



DOCUMENTS A PRESENTER AU PRESENT DOSSIER

Pour une première inscription : livret de famille ou acte de naissance ;

* Si vous êtes allocataire de la CAF: attestation CAF datant de moins de 3 mois sur laquelle figure votre QF ;

* Si vous n'êtes pas allocataire de la CAF ou que votre quotient familial n'est pas disponible : l'avis d'imposition **2019 sur le revenu 2018**, (de toutes les personnes vivant au foyer) ou forfait réel simplifié ou bilan comptable de **l'année 2018** (artisans, commerçants, professions libérales).

* Si vous n'êtes dans aucun des cas précédents, tout autre justificatif de ressources du foyer.

Pour les parents divorcés, photocopie du jugement de divorce ou de la décision organisant la garde (uniquement pour les premières demandes).

Si vous souhaitez recevoir votre notification par courrier, merci de joindre à votre dossier, une enveloppe timbrée au tarif en vigueur, avec nom, prénom et adresse du responsable. Dans le cas contraire, la notification sera disponible le site www.cde7.fr, accès portail famille à compter du 1^{er} septembre 2020.

En fonction du dossier, des documents complémentaires peuvent éventuellement vous être demandés.

Pour rappel, un délai supplémentaire est accordé uniquement aux dossiers « première demande ». être envoyés jusqu'au 18 septembre 2020, dernier délai.



Tout dossier de renouvellement envoyé après le 31 août, ne sera pas traité et le tarif 10 sera appliqué à la facturation septembre/octobre 2020. Le dossier remis en retard ne pourra être traité qu'à partir de la prochaine facturation, sans effet rétroactif.

En fonction du dossier, des documents complémentaires peuvent éventuellement vous être demandés, si vous n'êtes dans aucun des cas précédents.

Les dossiers retardataires sont traités uniquement pendant les vacances scolaires (tousaint, Noël, hiver et printemps) pour la facture suivante.

Je certifie exacts tous les renseignements portés sur le présent document ainsi que les copies des documents demandés. Je reconnais avoir été informé(e) que toute insuffisance de justification, toute inexactitude volontaire entraîneront sans autre formalité le rejet de la présente demande.

Paris, le

**Signature des Parents :
(ou de la personne responsable)**

En cas de contestation avec une décision sur votre dossier après de la Caisse des Ecoles, vous pouvez exercer un recours gracieux auprès du Médiateur de la Ville de Paris en complétant le formulaire disponible sur le site <https://mediation.paris.fr> ou par courrier postal à « Médiateur de la Ville de Paris – 1 place Baudoyer 75004 PARIS. Vous avez la possibilité également de prendre rendez-vous avec un médiateur de votre Mairie.

En cas de désaccord avec le Médiateur, vous pouvez vous adresser au Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du courrier précisant que la médiation est terminée.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce questionnaire et garantit aux personnes physiques un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant auprès de la Caisse des Ecoles du 7^{ème} arrondissement.

Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé de la Caisse des Ecoles.

Elles sont destinées à la Caisse des Ecoles et à la Ville de Paris, pour l'inscription, la tarification, la facturation, et le règlement des services et prestations proposés aux familles et, anonymisés pour un usage statistique les concernant. Conformément au règlement général sur la protection des données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement ainsi que d'un droit d'opposition.